



**PAYS DE  
LUMBRES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**BUDGET ANNEXE  
OFFICE DE TOURISME  
RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRE 2025**

Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20250206-C2025-02-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2025  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

### **PARTIE I : Le Projet de Loi de finances 2025 et le contexte économique national**

I – Le contexte économique international et national 3

II – Le Projet de Loi de finances 2025 4

### **PARTIE II : Le contexte de la CCPL et les orientations budgétaires 2025**

I – Analyse rétrospective synthétique 5

II – La prospective financière 2024-2025 5

**CONCLUSION** 6

Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20250206-C2025-02-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2025  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

# PREAMBULE

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2025.

Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, et doit faire l'objet d'une présentation de la structure et de l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est donc proposé :

- D'étudier le contexte économique international, national et régional
- De préciser la situation financière de la CCPL au 31/12/2024
- De présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2025

Les tableaux présentés dans ce document sont issus de la comptabilité et des informations que l'on avait en date du 20 janvier dernier, toutes les écritures n'ayant pas été prises en charges encore et n'ayant pas toutes les informations financières notamment sur les recettes, des modifications interviendront entre les tableaux présentés et ceux des prochains documents budgétaires.

Afin de satisfaire aux remarque de la Chambre régional des comptes dans son rapport de 2024, le présent rapport ne concerne que le budget principal de la CCPL, les budgets ZAC et Office de Tourisme feront l'objet d'un rapport individuel. Ainsi, toutes les données de ces budgets n'apparaissent pas dans ce rapport.

## PARTIE I : Le Projet de Loi de finances 2024 et le contexte économique national

### I – Le contexte économique international et national

L'analyse macro-économique qui fixe le contexte d'élaboration budgétaire reste un exercice quelque peu incertain. Ces dernières années, de nombreux chocs, imprévisibles, sont venus perturber toutes les prédictions économiques. L'économie mondialisée et interdépendante rend complexe les analyses de projection.

La situation économique mondiale demeure marquée par des incertitudes importantes. Les principales économies continuent de faire face aux répercussions des crises récentes :

- Inflation persistante : Malgré les politiques monétaires restrictives mises en oeuvre par les grandes banques centrales, l'inflation reste élevée, en particulier dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation.
- Tensions géopolitiques : Les conflits géopolitiques perturbent les chaînes d'approvisionnement et amplifient les pressions sur les marchés des matières premières.
- Transition énergétique : Les engagements en faveur de la neutralité carbone modifient les priorités d'investissement dans de nombreux pays, entraînant des évolutions dans les coûts de production et les marchés globaux.
- Croissance économique contrastée : Alors que certaines économies, notamment en Asie, enregistrent une reprise solide, d'autres, en particulier en Europe et en Amérique du Nord, subissent

Accuse de réception en préfecture  
062-246201016-20250206-C2025-02-03-DE  
Annexe n°1  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

un ralentissement marqué en raison de l'augmentation des taux d'intérêt et de la réduction de la demande intérieure.

Ces dynamiques influencent directement les collectivités territoriales en augmentant les coûts des projets d'investissement et en limitant parfois l'accès aux financements internationaux.

En France, la situation économique est également complexe et impose aux collectivités locales une gestion budgétaire rigoureuse :

- Inflation nationale : Bien que l'inflation ait légèrement ralenti par rapport à son pic, elle reste élevée, affectant les dépenses de fonctionnement (énergie, fournitures) ainsi que les coûts des projets d'investissement.
- Réformes et dotations : Les réformes fiscales, telles que la suppression progressive de la taxe d'habitation, continuent d'impacter les ressources des collectivités. Par ailleurs, l'évolution des dotations de l'État reste une préoccupation majeure pour maintenir l'équilibre budgétaire.
- Augmentation des coûts salariaux : Les revalorisations salariales dans la fonction publique et l'inflation pèsent sur les budgets des collectivités, particulièrement pour les dépenses de personnel.
- Transition écologique et résilience : L'État encourage fortement les collectivités à s'engager dans des projets de transition écologique, ce qui nécessite des investissements significatifs, souvent soumis à la recherche de cofinancements.
- Croissance économique modérée : Le ralentissement de la croissance et la hausse des taux d'intérêt freinent les perspectives d'investissement et d'emprunt à moyen terme, impactant directement les plans de financement des collectivités.

## II – Le Projet de Loi de finances 2025

La situation politique est instable en France : suite à la démission du Gouvernement le 5 décembre 2024, les discussions sur le vote de la Loi de Finance 2025 n'ont pas pu aboutir. La loi de finance ne pouvant être adoptée avant la fin 2024, une procédure exceptionnelle a été mise en place avec le dépôt d'une loi spéciale pour assurer la continuité de la vie de la nation.

Cette procédure exceptionnelle permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics de manière temporaire jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances 2025.

Au jour de la rédaction de ce rapport, la loi de finance n'est pas encore adoptée. Elle fait encore l'objet d'échange entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, qui devraient s'accorder via une commission mixte paritaire le 30 janvier prochain.

Les hypothèses retenues issues des discussions précédentes sur la loi de finances sont les suivantes :

- Baisse des dotations de l'état pour stabilisation sur montants 2023
- Baisse du taux de compensation forfaitaire du FCTVA de 16,404 % à 14,850 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier
- Suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité de la tva
- Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de TVA sur les montants perçus en 2024.
- Report de la suppression de la cotisation sur la CVAE mais maintien du montant de fraction tva perçu donc pas de changement et pas de revalorisation pour les collectivités
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives estimée à 1,7% ( 3,9 % en 2024, 7,1% en 2023).
- Augmentation du taux de cotisation pour la CNRACL et autres impacts sur les salaires avec l'augmentation des cotisations prévoyances et des mutuelles
- Incertitudes sur les subventions du Département en fonctionnement sur Plume et la culture
- Revalorisation des tarifs IFER par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) soit +1,8%

Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20250206-C2025-02-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2025  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

- Baisse des factures d'électricité du marché FDE estimé à – 23 % pour éclairage public et -24 % pour les bâtiments inf à 36kva à taxes et contributions constantes et consommations constantes. Choix de prévoir baisse de 20% afin de faire face à une augmentation des consommations ou revalorisation des taxes
- Augmentation des factures d'électricité pour les sites sup à 36kva de 6,5%
- Baisse des factures de gaz ( division en moyenne par 1,1)

## PARTIE II : Les Orientations budgétaires 2025

### I – Analyse rétrospective synthétique

Le budget Office de Tourisme reprend les dépenses de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Lumbres, la saison culturelle et le programme d'animations sur le territoire.

Les recettes sont constituées :

- la subvention du budget principal
- les droits d'entrée pour la saison culturelle et le programme d'animation .

Depuis quelques années, le choix a été fait d'offrir une saison culturelle gratuite.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres via l'office de tourisme met en place une politique culturelle et sportive comme animations touristiques du Pays de Lumbres. L'office de tourisme est ouvert de mars à octobre et se situe dans des locaux mis à disposition gratuitement par la Mairie de Lumbres. Le reste de l'année, c'est-à-dire l'hiver, les permanences de l'Office de Tourisme se font à la Maison des Services, siège administratif de la CCPL.

### II – La prospective financière 2024-2025

#### 1- la saison culturelle

La saison culturelle est devenue un moment incontournable sur le territoire du Pays de Lumbres. Les dépenses sont constituées des frais des prestations des artistes, des frais annexes à leur animation ( frais technique, restauration, hébergement, déplacements, catering), des frais de communication ( création, impression et distribution de flyers), des frais de SACEM-SACED sur les spectacles.

La saison culturelle est subventionnée par le Département via une subvention au budget général pour l'ensemble de son programme culturelle comprenant la saison culturelle de l'office mais également l'ensemble des ateliers Plume.

L'ensemble des animations de la saison culturelle est gratuit. Il n'y a donc pas de recettes de billetterie pour la saison culturelle.

Le budget prévisionnel pour 2025 est de 62 200 €. Il était de 41 087.95 € en 2024.

A ce stade, une incertitude demeure sur la contribution du Conseil Départemental compte tenu de l'absence de projet de loi de finance pour 2025.

## 2- Le programme d'animation

Parallèlement à la saison culturelle, l'Office de Tourisme met en place un programme d'animations à caractère sportif ou de loisir sur le territoire.

Les dépenses sont constituées des prestations d'animations ( dont certaines sont gratuites) , des frais de catering, de communication.

Le budget prévisionnel pour 2025 est de 18 450 €. Il était de 11 832.39 € en 2024.

## 3 – L'administration ou pilotage touristique de l'office de tourisme

En dépenses, on y retrouve l'ensemble des charges faisant fonctionner l'office de tourisme ( eau, électricité, téléphone, entretien du bâtiment, site internet) et les charges de personnel.

Les personnel de l'office est composé :

- Un agent titulaire à temps complet
- Un saisonnier

En raison d'arrêts maladie, le contrat saisonnier a dû être prolongé en 2024, et encore à ce jour en début 2025.

Le personnel de l'Office est géré par les services généraux de la CCPL.

Le budget Office de Tourisme n'a pas d'emprunt.

Les dépenses d'investissement sont assez rares et concernent en général de l'équipement informatique et bureautique. En 2025, à ce jour, il n'y a pas encore d'investissements envisagés mais une partie de l'excédent cumulé de plus de 18 000 € du fait de l'amortissement des biens, est affecté aux différentes activités de l'office de tourisme.

Le budget de l'Office de Tourisme est assurée par une subvention du budget principal. Pour 2024, 135 000 €, en 2025, une subvention de 130 000 € est prévue à ce jour.

## 4-Projection budgétaire 2025

DEPENSES EN €	REALISE 2024	PROJECTION 2025
Saison culturelle	41 087,95 €	62 200,00 €
Programme animations	11 832,39 €	18 450,00 €
Pilotage touristique	76 546,22 €	82 200,81 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>129 466,56 €</b>	<b>162 850,81 €</b>

RECETTES EN €	REALISE 2024	PROJECTION 2025
Recettes saison culturelle	0,00 €	0,00 €
Recettes programme animation	1 548,50 €	1 500,00 €
Pilotage touristique	135 610,50 €	130 500,00 €
Excédent n - 1	23 108,44 €	30 850,81 €

Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20250206-C2025-02-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2025  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

## CONCLUSION

La politique touristique et culturelle du Pays de Lumbres assuré par l'Office de Tourisme se développe chaque année pour offrir un service à l'ensemble de la population.

Pour l'action culturelle, une incertitude demeure sur les recettes apportées par le Conseil Départemental qui reste en attente des impacts sur son propre budget du projet de loi de finance 2025.

Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20250206-C2025-02-03-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2025  
Date de réception préfecture : 20/02/2025